

FINANCES

Budget primitif 2017

Débat d'orientations budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, je vous sou mets le rapport d'orientations budgétaires de la Ville et vous demande de prendre acte du débat auquel il donne lieu.

P.J. : rapport d'orientations budgétaires et annexes

FINANCES

A) Budget primitif 2017

3/ Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ci-annexé,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du débat relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2017.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017

Débat d'orientations budgétaires 2017
Conseil municipal du 23 février 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Budget 2017

RAPPORT

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle.

Il s'agit d'une discussion qui ne donne pas lieu à décision mais doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, mais également sur les orientations et engagements budgétaires pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, sur les enjeux relatifs au personnel.

L'économie mondiale est soumise à une grande incertitude. En zone euro comme en France, la croissance reste atone.

Dans le même temps, l'intervention publique demeure contrainte pour répondre à l'exigence de la limitation des déficits et de réduction de la dette. En France, cela s'est traduit par un plan de redressement des finances publiques associant l'Etat et ses agences, les organismes de protection sociale, et les collectivités locales pour un montant de 50 milliards € sur la période 2015-2017. Les collectivités locales subissent dès 2014 sur 4 ans une réduction de 12,5 Mds€ de leurs dotations rapportée à 11,5 Mds€ après l'intervention du Président de la République au 99^{ème} congrès des Maires de France en juin dernier.

Néanmoins, cette baisse engagée dès 2014 par le gouvernement a eu pour conséquence une contraction de l'investissement public local de 8,8 % en 2014 et de 6,2 % en 2015 (cf. estimations de la Banque Postale).

Ce recul de l'investissement public local a contribué à la réduction du déficit des administrations publiques en deçà du seuil de 4 % (3,8 % en 2015).

Au niveau local, la commune a vu le montant de sa DGF baisser de 8.33 M€ sur la période (12,26 M€ en 2013 ; 3,9 M€ attendus en 2017) et participé de manière cumulée sur la période au redressement des comptes publics pour 18,4 M€ (20 M€ estimés avant l'intervention de François Hollande en juin dernier).

Néanmoins, cette situation difficile ne devrait pas conduire la commune à adopter une position de repli ou d'immobilisme. Elle entend conserver ses valeurs de solidarité et préserver les orientations contenues dans le programme municipal co-élaboré avec les ivryen(ne)s et portées par la majorité municipale. Elle souhaite maintenir un cap ambitieux de développement de son territoire en lien avec les besoins de sa population.

SOMMAIRE

Partie 1 : Le contexte général de la préparation budgétaire

I – Le contexte économique et social

II – Mesures législatives se rapportant aux collectivités locales

- A - Poursuite des baisses de dotations aux collectivités territoriales**
- B - Baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales**
- C - Aide à l'investissement local**
- D - Poursuite de la montée en charge des fonds de péréquation verticale**
- E - Quelques mesures diverses**

Partie 2 : Le contexte local de la préparation budgétaire

I – Quelques données rétrospectives

II – Les conditions de préparation du budget local

- A - Les relations avec l'intercommunalité**
- B - L'investissement**
- C - Le fonctionnement**

III – Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

Annexes

Partie 1 : Le contexte général de la préparation budgétaire

I – Le contexte économique et social

L'année 2017 sera une année d'incertitudes politiques, liées notamment à l'orientation de la politique économique aux Etats-Unis, aux élections qui se tiendront en zone euro, aux négociations difficiles autour du Brexit. Il existe également des risques financiers liés à l'évolution du prix du pétrole alors qu'un accord entre pays producteurs a été trouvé, à l'impact d'un dollar fort et à la solidité du secteur bancaire italien.

Profitant de la faiblesse de l'euro, du prix du pétrole et des taux d'intérêt, la croissance reprend légèrement et de manière inégale en zone euro.

En 2017, le retour de l'inflation devrait peser sur la croissance qui pourrait atteindre selon le consensus 1,2 % contre 1,3 % attendue en 2016. La demande intérieure resterait le moteur principal, la question demeurant le retour de la confiance pour permettre le décollage des investissements.

Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation est restée faible en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la banque centrale européenne (BCE). Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée suivant la progression du pétrole mais demeurera sous la barre des 2 % visée par la BCE. Les prévisions actuelles sont de 1,4 % en 2017 et 1,7 % en 2018. La croissance de l'inflation devrait néanmoins affecter négativement le pouvoir d'achat.

En France, la croissance a fait son retour dès 2015 et se maintient en 2016, soutenue notamment par la consommation des ménages avec une inflation faible. L'investissement des ménages est plus important que celui des entreprises grâce à un environnement de taux faibles propice à l'investissement immobilier.

A l'instar de la zone euro, la croissance française devrait continuer de bénéficier de certains facteurs malgré le retour de l'inflation. La faiblesse de l'Euro améliore la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants.

L'inflation demeurée faible en 2016 devrait poursuivre sa remontée reflétant la hausse du pétrole pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. La prévision d'inflation pour 2017 est de 0,8 % en moyenne.

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins, les taux d'intérêts demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Dans ce contexte, la baisse du chômage constitue un enjeu particulier puisqu'elle conditionne la prudence des ménages.

Le redressement des comptes publics en 2015 a été de 3,5 % du PIB¹ contre 3,8 % initialement prévu dans la loi de programmation des finances publiques du fait d'une croissance contenue des dépenses et malgré une baisse des prélèvements obligatoires. En 2016, le déficit serait de 3,3 % du PIB et se réduirait davantage en 2017 avec un effort plus important pour atteindre 2,7 % du PIB.

¹ PIB : produit intérieur brut

Les principales mesures de la loi de finance pour 2017 sont les suivantes :

- Le prélèvement à la source, qui consiste en un prélèvement de l'impôt sur le revenu chaque mois par l'employeur, qui reversera ensuite le montant à l'administration fiscale.
- Une baisse de l'impôt sur le revenu pour un montant d'un milliard d'euros, qui doit bénéficier à environ 5 millions de foyers, et prendra la forme d'une réduction d'impôt de 20 % sous condition de revenu.
- Une baisse de l'impôt sur les sociétés, qui doit passer de 33,33 % à 28 % d'ici à 2020.
- Des dépenses en hausse : la loi de finances prévoit d'allouer 7 milliards d'euros de moyens supplémentaires aux secteurs dits prioritaires : éducation, sécurité et emploi. Cela correspond notamment à des créations de postes (11 712 dans l'éducation nationale, 950 dans les universités, près de 5 000 dans la police et la gendarmerie, 464 dans la défense). Au total, les dépenses sont en progression de 3,4 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2016.

A l'instar des lois de finances 2015 et 2016, la loi de finances 2017 se structure autour de 3 axes :

- La baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal après les engagements du Président de la République au 99^{ème} congrès des Maires de France. Cette baisse continuera de peser sur les finances des collectivités locales.
- Le soutien à l'investissement local avec la prolongation du fonds de soutien dont l'objectif est de s'assurer que les économies réalisées par les collectivités territoriales portent sur la section de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- Le renforcement de la péréquation.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 institue un objectif d'évolution de la dépense publique locale. Indicatif et revu chaque année, il se décline depuis 2016 par collectivité. Il est fixé à 2 % pour l'ensemble des collectivités locales et leurs groupements et à 2,1 % pour les communes dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.

II – Mesures législatives se rapportant aux collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2017 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 28 septembre 2016 et promulgué le 29 décembre dernier.

Plusieurs dispositions concernent les collectivités locales.

A - Poursuite des baisses de dotations aux collectivités territoriales

L'effort de redressement des finances publiques amorcé par la loi de finances 2014 se poursuit en 2017.

Pour rappel, au fil du temps, l'évolution des concours d'Etat a varié :

- Jusqu'en 2008, les concours d'Etat et notamment la DGF² évoluaient selon l'inflation et 50 % de la croissance économique.
- Entre 2009 et 2011, leur évolution a été limitée à l'inflation.
- Entre 2011 et 2013, il y a eu gel en valeur des concours d'Etat aux collectivités.
- En 2014, les concours d'Etat ont subi une baisse de 1,5Mds€
- Entre 2015 et 2017, leur baisse devait être de 11Mds€ce qui équivalait à ponctionner 5,5 % des recettes des collectivités locales ou à amputer un tiers de leur autofinancement.

² DGF : dotation globale de fonctionnement.

En effet, et pour mémoire, après une réduction de 1,5 Md€ en 2014, le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques prévoyait la poursuite des baisses de dotations aux collectivités territoriales, pour un montant de 11 Mds€ sur la période 2015-2017.

Baisse des concours d'Etat sur la période 2015-2017 prévue initialement :

	2014	2015	2016	2017	total réfaction
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (en Mds €)	56,9	53,2	49,5	45,9	
Evolution en Mds€		-3,67	-3,67	-3,66	-11

Source : PLPFP 2015-2019

Cependant, pour 2017, devant le constat des difficultés financières engendrées par l'effort demandé, induisant une baisse de l'investissement des communes, le projet de loi de finances prévoit un **allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal au titre de la contribution au redressement des finances publiques.**

La contribution totale en 2017 est donc de 2,63 Md€ (au lieu de 3,66 Md€), qui se répartit comme suit :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal (au lieu de 2,071 Md€ prévus initialement),
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Pour rappel, ces efforts financiers des collectivités locales ont été demandés dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité qui a prévu des économies pour le budget de l'Etat à hauteur de 50 Mds€ pour la période 2015-2017.

B - Baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

- **Recul de l'enveloppe normée**

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une enveloppe normée regroupant les principaux concours de l'Etat.

Cette enveloppe normée, dont le principal concours est la dotation globale de fonctionnement, porte l'effort d'économie du programme de stabilité 2014-2017.

- *La dotation globale de fonctionnement*

La DGF est évaluée à 30,8 Mds€ en 2017 contre 33,2 Mds€ en 2016.

Comme indiqué plus haut, la réduction de la DGF prévue initialement, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, est réduite de moitié en 2017 pour le bloc communal.

La réduction globale n'est donc plus de 3,66 Mds€ mais de 2,63 Md€
Cependant la contribution au redressement des finances publiques n'est pas la seule réfaction de la DGF prévue par l'Etat.

Il existe également un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui vise à financer les évolutions internes à la DGF (hausse de péréquation, évolution de la population, modifications de la carte intercommunale). Celui-ci est revu à la hausse par le projet de loi.

En 2016, cet écrêtement, qui s'applique aux communes dont le potentiel fiscal dépasse 75 % de la moyenne nationale, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Le projet de loi prévoyait de relever le plafond à 4 %, car les diminutions de DGF opérées par l'Etat venaient diminuer ces écrêtements qui s'avéraient insuffisants pour financer les évolutions internes des différentes composantes de la DGF. Cela est apparu encore insuffisant aux députés, qui en première lecture ont voté un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement des communes, telles que constatées au dernier compte administratif connu.

Par ailleurs, le projet de loi de finances **confirme l'abrogation de la réforme de la DGF** prévue initialement par la loi de finances pour 2016 pour application en 2017.

Le report de la réforme avait été annoncé lors du dernier congrès des Maires de France, le gouvernement souhaitant qu'elle soit inscrite dans une loi spécifique prenant en compte la nouvelle carte intercommunale une fois la réflexion du parlement aboutie.

En effet, cette réforme modifiait fondamentalement l'architecture de la DGF du bloc communal, en prévoyant l'institution d'une dotation de base indexée sur la population, une dotation de centralité calculée au niveau de l'ensemble intercommunal et une dotation pour charges de ruralité.

Cette réforme a été jugée difficilement soutenable dans un contexte de réduction des concours de l'Etat aux collectivités car elle venait modifier assez fortement, et notamment à la baisse, la DGF de nombre de collectivités locales. Par ailleurs, il est apparu au gouvernement, après des analyses d'impact de la réforme, que celle-ci comportait des risques contre-péréquateurs non soupçonnés initialement.

En revanche, le projet de loi prévoit le maintien de la **réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU)**, dont les axes sont les suivants :

- Une diminution du nombre de communes concernées par cette dotation de péréquation (2/3 des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des 3/4, soit 668 communes au lieu de 751).
- Une modification de l'indice synthétique permettant de calculer le rang de la commune et donc son niveau de dotation, avec une majoration du poids du revenu des habitants (25 % au lieu de 10 %) et une diminution du poids du potentiel financier (30 % au lieu de 45 %).
- Une répartition de la hausse annuelle de la DSU entre toutes les communes éligibles à la dotation, et non seulement à quelques communes « cibles », tel que le dispositif précédent le prévoyait.

Le projet de loi de finances prévoit une **progression de la DSU de 180 M€ en 2017**.

➤ *Les allocations compensatrices*

Chaque année, les allocations compensatrices, qui visent à compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux, sont, pour leur grande majorité, utilisées comme variables d'ajustement pour permettre de financer les évolutions des dotations de l'Etat comprises dans l'enveloppe normée, et notamment les dotations de péréquation verticale.

Le projet initial prévoyait d'élargir le périmètre de ces variables d'ajustement, en y incluant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions.

Cette hausse avait pour but de financer la progression de la péréquation au sein de la DGF (dotations de solidarité urbaine et rurale...), mais surtout la hausse de compensations fiscales de l'Etat au titre de dégrèvements accordés par ce dernier à certaines catégories de contribuables.

En effet, certains contribuables de plus de 60 ans célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans, devaient perdre leur exonération de taxe d'habitation en 2016. Or, la loi de finances pour 2016 a finalement prévu de maintenir leur exonération. Comme il s'agit d'un dégrèvement décidé par l'Etat, celui-ci doit le compenser aux communes l'année suivante, pour un montant de 542 M€

Grâce à l'élargissement du périmètre prévu initialement, les allocations compensatrices devaient diminuer de « seulement » 22 %.

Cependant, les régions et surtout les départements, dont les équilibres financiers sont précaires, ont fortement protesté, et le périmètre devrait être revu, de telle sorte que les allocations compensatrices devraient finalement baisser de 40 %.

➤ La péréquation verticale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. On distingue :

- la "péréquation horizontale" qui s'effectue entre les collectivités territoriales et qui consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "favorisées",
- la "péréquation verticale" qui est assurée par les dotations de l'État aux collectivités au sein de la dotation globale de fonctionnement principalement.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), sont toutes deux revalorisées de 180 millions d'euros.

Cette hausse des dotations de péréquation est financée pour partie par une baisse des variables d'ajustement (allocations compensatrices,...) et pour partie sur la dotation forfaitaire.

Cette progression des dotations de péréquation intégrées dans la DGF a pour objectif de limiter l'impact de la baisse de DGF pour les collectivités les plus fragiles.

C - Aide à l'investissement local

Afin de soutenir l'investissement public local, l'assiette du FCTVA³ a été élargie par la loi de finances initiale 2016 aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie notamment. Le montant du FCTVA est évalué en 2017 à 5,52 Mds€ en baisse de 522 M€ par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2016 tenant compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités locales.

³ FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

La dotation de soutien à l'investissement destiné aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre créée en LFI 2016 est reconduite et augmentée pour un montant de 1,2 Md€

Ce fonds comporte deux enveloppes de 600M€chacune :

- la première est consacrée pour 450M€à la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation d'équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements et de réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, 150M€sont dédiés aux métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017 pour financer leur développement,
- la seconde s'adresse aux communes de moins de 50 000 habitants et à leurs groupements et est dédiée au développement des territoires ruraux.

Cette enveloppe serait attribuée par le Préfet du département et non plus de la région.

D - Poursuite de la montée en charge des fonds de péréquation verticale

Prévu par la loi de finances 2011 pour 2012, le FPIC⁴ assure une redistribution des ressources des territoires communaux ou intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Cet objectif est désormais prévu pour 2018.

Il a permis de redistribuer :

- 150 M€en 2012,
- 360 M€en 2013,
- 570 M€en 2014,
- 780 M€en 2015,
- 1 Md€en 2016.

En 2017, le montant total du FPIC est maintenu à 1 Md d'euros, au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal, afin de ne pas trop pénaliser les collectivités dont la contribution au fonds augmente, notamment du fait de la modification de la carte intercommunale.

Ainsi, les regroupements et fusions de communes et EPCI⁵ constatés en 2016 auront pour effet d'augmenter les prélèvements des collectivités dont le périmètre n'a pas évolué, en vertu d'un système de « prime à la population », qui veut que la contribution par habitant d'une collectivité baisse lorsque le nombre total d'habitants de celle-ci augmente. En 2016, ce sont les communes et EPCI des métropoles nouvellement créées qui ont bénéficié de ce mode de calcul et ont vu leur contribution baisser.

Le FSRIF⁶, créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, a été rénové en 2012.

⁴ FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

⁵ EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

⁶ FSRIF : fonds de solidarité des communes d'Ile de France.

Sa progression a été la suivante :

- 190 M€ en 2011,
- 210 M€ en 2012,
- 230 M€ en 2013,
- 250 M€ en 2014,
- 270 M€ en 2015,
- 290 M€ en 2016.

En 2017, il est prévu que le montant du FSRIF soit majoré de 20 millions d'euros, pour atteindre 310 millions d'euros.

Qu'il s'agisse de la péréquation verticale (au sein des dotations d'Etat) ou horizontale (redistribution entre collectivités considérées comme plus favorisées auprès de celles moins favorisées, l'Etat ne jouant qu'un rôle de collecteur), le financement est assuré principalement au titre d'un effort croissant des communes considérées comme « plus aisées ».

E - Quelques mesures diverses

➤ *La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales*

Elle est fixée à 0,4 % en 2017 contre 1 % en 2016. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé une évolution nulle, quand certains députés souhaitaient la fixer à 0,8 % comme l'inflation prévisionnelle pour 2017. C'est une progression intermédiaire qui a été retenue.

La loi de finances prévoit qu'à compter de 2018, le coefficient d'actualisation sera le taux d'inflation constaté et non plus prévisionnel (pour mémoire, ce taux était nul en 2015).

➤ *La possibilité pour certaines collectivités de s'opposer aux exonérations de taxe foncière des logements sociaux.*

Les communes et EPCI, disposant d'au moins 50 % de logements sociaux, ont la possibilité de supprimer l'exonération de taxe foncière bâtie dont bénéficient certains logements.

➤ *La majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires*

La loi permet de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires de 20 %. La loi de finances pour 2017 prévoit que le taux sera désormais compris entre 5 % et 60 %.

Les collectivités qui souhaiteraient instaurer un taux de majoration ou le modifier peuvent, par dérogation, le faire par une délibération avant le 28 février 2017, au lieu du 1^{er} octobre comme la loi le prévoit habituellement.

Partie 2 : Le contexte local de la préparation budgétaire

I – Quelques données rétrospectives

Malgré la baisse des dotations et des subventions reçues, l'augmentation des contributions aux fonds de péréquation, la commune maintient une situation financière saine.

Les charges de personnel sont maîtrisées mais évoluent en 2016 notamment sous l'effet des mesures gouvernementales successives et de quelques décisions pour répondre aux besoins de service public local en 2016 (crèches, écoles, médiation sociale...), les charges courantes sont en diminution, les charges financières diminuent sous l'effet de la baisse des taux et de la renégociation d'emprunts.

L'encours de dette est stable. La commune dispose de marges suffisantes pour couvrir ses emprunts et dégager une épargne pour financer ses investissements.

La situation reste maîtrisée et permet à la commune une ambition pour son territoire et sa population.

Toutefois, la commune connaît une progression plus rapide de ses dépenses que de ses recettes de fonctionnement conduisant à une contraction de son épargne.

Les incertitudes et les contraintes à venir engagent donc à rechercher des marges de manœuvre et à prévoir avec vigilance les investissements et leur fonctionnement futur.

Les bouleversements intervenus sur les recettes communales depuis 2010 (suppression de la taxe professionnelle) et ceux de la période 2015-2017, la prise en compte des relations nouvelles avec la Métropole du Grand Paris et le territoire Grand-Orly Seine Bièvre vont nécessiter une adaptation pour permettre de conserver des équilibres, la poursuite du développement du territoire et la réponse aux besoins nouveaux de la population sans rompre avec les valeurs traditionnelles de la Ville, la solidarité notamment.

II – Les conditions de préparation du budget local

La préparation de ce budget s'inscrit cette année encore dans le cadre du pacte de responsabilité annoncé par le gouvernement en 2014 prévoyant un plan d'économies budgétaires de 50 milliards d'euros associant les collectivités locales pour 11 milliards à cet effort.

L'élaboration du budget communal 2017 devra tenir compte de la construction de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, de la hausse attendue de la péréquation, de la poursuite de la baisse des dotations d'Etat, même si celle-ci sera moindre que prévue, compte tenu des annonces présidentielles.

Pour mémoire, les réflexions successives de la DGF ont été de 1,05 M€ en 2014 puis de 2,6 M€ en 2015 et 2016, celle de 2017 est anticipée pour 1,3 M€. La DGF communale passe ainsi de 11 M€ en 2014 à 3,9 M€ estimés pour 2017.

La contribution au redressement des comptes publics représente un manque à gagner cumulé pour les recettes communales, depuis 2013, de 18,4 millions €

Il n'est pas possible d'affirmer, à ce stade, avec certitude que cette baisse ne se poursuivra pas au-delà de 2017.

Constatant que la situation sociale et économique se dégrade, notamment que les situations de précarité se multiplient, la Municipalité, bien que contrainte de faire des choix de gestion, entend, à l'instar des campagnes déjà engagées dont l'adoption d'un budget alternatif en 2016, poursuivre les mobilisations et initier les résistances nécessaires pour obtenir les moyens dont le service public a besoin.

La municipalité réaffirme les orientations déjà conduites en 2016 :

- La lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le renforcement des politiques sociales.

L'analyse des besoins sociaux se poursuivra afin d'avoir une image plus précise de la situation sociale de la population et de mieux cibler les choix prioritaires.

Une attention particulière sera portée aux familles et personnes isolées vivant dans des situations de grande précarité :

- Le renforcement de l'action de la Ville dans le cadre de la transition écologique, notamment la poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la poursuite du déploiement de la géothermie sur le territoire communal.
- Le développement des actions favorisant le lien social en prenant appui sur la richesse qui a permis à Ivry de développer une identité empreinte de solidarité, en permettant aux habitants d'intervenir sur les questions quotidiennes qui les intéressent au sein de leur quartier comme sur le territoire communal par le développement conjoint des comités de quartiers et maisons de quartier, par le développement cohérent et transversal de projets des maisons de quartiers et des politiques sectorielles avec une priorité claire en direction des jeunes.
- L'anticipation pour le service public local et les finances communales du développement de la Ville et de la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris.

D'un point de vue financier et budgétaire :

- Au regard des difficultés croissantes des habitants et afin de préserver le pouvoir d'achat, les taux de fiscalité seront réévalués au maximum de 1,5 %.
- Afin de maintenir un niveau ambitieux d'investissement nécessaire au développement du territoire et de sa population, un autofinancement suffisant devra être dégagé de l'ordre de 4 M€
- Les objectifs définis pour le budget 2017 demeurent donc une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel malgré les mesures gouvernementales qui s'appliquent sans marge de manœuvre de la commune dans un contexte de baisse de recettes de fonctionnement (tensions sur la section de fonctionnement). Leur augmentation devrait être proche de 1 % soit en deçà de l'objectif de la dépense locale fixé à 1,3 %.
- Des réflexions et des chantiers vont être menés permettant de dégager de nouvelles sources d'économies et d'optimisation de moyens sans renoncer au cœur de la politique sociale, à l'identité de solidarité que porte la Ville, en préservant la qualité du service public et les conditions de travail du personnel communal.

A - Les relations avec l'intercommunalité

La Métropole du Grand Paris (MGP) composée de Territoires a été créée au 1^{er} janvier 2016. La loi a prévu le transfert progressif de compétences partagées entre Métropole et Territoires selon la définition de l'intérêt métropolitain :

- Aménagement,
- Habitat,
- Développement économique.

7 compétences sont exercées en lieu et place des communes par les territoires, selon le périmètre et la définition de l'intérêt territorial :

1. Politique de la Ville,
2. Gestion des déchets et assimilés,
3. Eau et assainissement,
4. Plan climat, air, énergie,
5. Plan local d'urbanisme,
6. Equipements sportifs et culturels d'intérêt territorial,
7. Action sociale d'intérêt territorial.

Constatant que le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre ne disposait pas au 1^{er} janvier 2016 de l'administration et de l'organisation nécessaires à la mise en œuvre des 5 premières compétences, les communes les ont exercées pour le compte de l'établissement public territorial (EPT) dans le cadre de conventions de gestion. Celles-ci ne sont pas reconduites en 2017, les compétences et leurs moyens sont donc transférés au 1^{er} janvier.

L'année 2017 devrait être particulièrement consacrée à la définition des intérêts métropolitains et territoriaux avant d'engager de nouveaux transferts de la commune vers l'EPT voire la Métropole, ainsi qu'à une réflexion sur les relations financières et fiscales.

Le budget 2017 de la commune tiendra compte de l'architecture actuelle des flux financiers entre les 3 entités du territoire métropolitain.

En recettes, la commune perçoit une attribution de compensation qui était versée, avant 2016, par la communauté d'agglomération Seine-Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétence de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais versée par la MGP majorée de la dotation de compensation de la part salaire (14,8 M€ en 2016) que la commune doit reverser à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par le fonds de compensation des charges territoriales.

En dépenses, le fonds de compensation des charges territoriales finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour rappel, le fonds de compensation des charges territoriales provisoire pour 2016 est de 19,5 M € dont 14,8M€ de reversement de dotation de compensation de la part salaire et 4,7M€ de financement de compétences.

Ce montant servira de base à la construction budgétaire 2017.

Tant que l'établissement public territorial n'aura pas institué une redevance spéciale territoriale, la commune percevra le produit de la redevance spéciale et la lui reversera. Le budget communal enregistrera donc une dépense et une recette.

Quelques ajustements relatifs aux conventions de gestion et à la clôture d'exercice pourront être constatés modifiant le fonds de compensation des charges territoriales de 2016.

B - L'investissement

La volonté municipale pour les années à venir est de maintenir un haut niveau d'investissement pour accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins de la population.

Les 3 prochaines années, avec un volume proche de 51,5 M€ porteront sur :

- l'agrandissement de l'école A. Makarenko,
- la réhabilitation du centre municipal de santé,
- le protocole d'accord signé par la CGLLS⁷ pour soutenir l'Oph et le logement social,
- la participation de la commune à la réalisation des équipements publics sur le territoire d'Ivry Confluences.

Ainsi, le programme d'investissement 2017 s'inscrira dans le prolongement de celui de 2016 et devrait être proche de 32M€, hors opération foncière Robin-Thorez comprenant l'achat et la revente des terrains. Il intègrera notamment :

- les derniers paiements relatifs à l'installation du Centre Dramatique National (CDN), au sein de la manufacture des œillets,
- les moyens récurrents à l'action du service public local,
- la poursuite des opérations lancées comme l'extension/réhabilitation du groupe scolaire Makarenko,
- les engagements pris auprès de bailleurs pour la réalisation de logements sociaux,
- l'aménagement des locaux pour l'ouverture de la maison de quartier Ivry-Port,
- le transfert des locaux du centre technique Robin vers le centre technique Lamant afin de permettre une opération immobilière sur le site Robin/Thorez,
- les travaux et le solde de l'acquisition des locaux dans les constructions neuves rue lamant pour permettre la création d'un équipement de petite enfance,
- la réhabilitation thermique des toitures et terrasses du groupe scolaire de l'Orme au Chat,
- les travaux de remise en état des écoles R. Franklin et P. Langevin, à la suite des sinistres intervenus au cours de l'année 2016,
- l'acquisition de tables de tri dans les écoles pour favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, l'opération Villars devrait démarrer dès 2017 avec l'amorce de la vente de terrains et se poursuivre jusqu'en 2021, en vue de la réalisation de constructions : campus étudiant et logements, de la réalisation d'un équipement sportif et l'aménagement d'un jardin public. Les cessions de biens devraient permettre de supporter les dépenses de cette opération.

Outre le FCTVA élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie (3M€ anticipés), du produit des amendes de police, ce programme devrait être soutenu notamment par :

- la taxe d'aménagement (estimée à ce stade à 1 M€ environ) maintenue au bénéfice des communes et non plus à celui de la Métropole du Grand Paris,
- une contribution aux maires bâtisseurs au titre des permis de construire accordés en 2016,
- des subventions notamment les derniers versements relatifs à la réalisation du CDN, des participations pour la réhabilitation de l'Orme au Chat au titre du dispositif « territoire à énergie positive et croissance verte » et du SIPPAREC,
- quelques cessions foncières. A ce jour, les cessions anticipées, hors opération immobilière Robin Thorez, représentent un produit 800 000 € et concernent les biens situés 3 rue E. Guillou, 82 avenue de Verdun, 2 rue Gallilée.

⁷ CGLLS : Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

D'autres sources de financement comme le fonds d'investissement métropolitain ont été sollicitées et pourraient venir contribuer au financement du programme d'investissement. La volonté d'investir nécessite de maintenir un niveau d'épargne suffisant et donc d'agir également sur la section de fonctionnement afin de ne pas recourir démesurément à l'emprunt.

Cet autofinancement devrait être en baisse par rapport aux exercices passés mais l'objectif demeure de dégager une épargne nette proche de 4 millions € pour soutenir l'investissement.

C - Le fonctionnement

- **Les recettes**

Elles seront atones et subiront la baisse de la DGF et de la hausse de la péréquation horizontale.

1/ Les conséquences des lois de finances pour le budget local : nouvelle amputation des recettes de fonctionnement

Les recettes communales ont supporté une réfaction de 1,05M€ en 2014 et 2,58M€ en 2015 et 2016, au titre de la contribution au redressement des comptes publics. **Une nouvelle réfaction de 1,3M€ est attendue pour 2017.**

- *Nouvelle baisse de la DGF communale*

Outre cette contribution, la DGF 2017 de la commune subira un **écrêtement de sa dotation forfaitaire**, qui alimentera les dotations de péréquation nationale. Du fait du niveau élevé du potentiel financier ivryen par rapport à la moyenne, cet écrêtement devrait être assez important. Les estimations à disposition de la ville font état d'un montant de près de 480 000 euros.

La DSU est estimée en progression. En effet, la réévaluation du poids du revenu par habitant et la baisse de celui du potentiel financier prévus par la loi de finances, couplée avec la possibilité pour toutes les communes de bénéficier de la progression de l'enveloppe de la DSU nationale, devrait permettre à la commune de voir sa dotation augmenter d'un peu plus de 200 000 euros.

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la **DGF est ainsi anticipée pour un montant de 3,9 M € en baisse d'environ 1,5 M € par rapport à 2016.**

- *Nouvelle baisse des allocations compensatrices servant de variables d'ajustement*

Comme chaque année, les allocations compensatrices servant de variables d'ajustement à l'enveloppe normée seront en baisse dans le budget communal. Cette baisse pourrait être de l'ordre de 40 % de l'ensemble des allocations compensatrices, hormis celle relevant de la taxe d'habitation.

Elles sont anticipées à 1,6 M€ montant sensiblement égal à celui de l'année 2016 ; en effet, la baisse des compensations servant de variables d'ajustement est compensée par la hausse des compensations de la taxe d'habitation (TH), principalement au titre de la décision de l'Etat de revenir sur les suppressions d'exonération pour certains contribuables de plus de 60 ans célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans.

Notons que la progression de la compensation au titre de la TH ne constituera pas à proprement parler une ressource en progression en 2017 : elle ne compensera pas la baisse de près de 700 000 euros de la TH perçue par la Ville en 2016, générée par cette décision étatique de rétablissement de ces exonérations. En effet, la compensation de l'Etat est calculée par rapport au taux de TH de l'année 1991, bien inférieur au taux actuel.

- *la contribution communale aux fonds de péréquation (FPIC – FSRIF)*

Ivry, bénéficiant d'un potentiel financier supérieur à la moyenne, est contributrice aux deux fonds de péréquation.

En effet, les modes de calcul pour la contribution à ces fonds reposent, pour l'essentiel, sur le potentiel financier⁸ des territoires et sont modulés en fonction du revenu par habitant.

Les estimations actuelles des contributions communales annuelles sont incertaines, notamment au regard de la modification profonde de la carte intercommunale observée en 2016.

Pour ce qui concerne le FPIC, il est estimé en forte hausse, de près de 700 000 euros, pour atteindre 1,7 M €. En effet, dans la mesure où les regroupements et fusions de communes vont bénéficier à ces dernières (eu égard à la « prime à la population » évoquée plus haut) les communes dont le périmètre des intercommunalités n'a pas varié (comme celles comprises dans le périmètre du Grand Paris) vont, cette année, par vase communicant, voir leur contribution augmenter.

La simulation actuelle prévoit une répartition dérogatoire, à l'instar de ce qui était proposé par l'établissement public territorial l'an dernier mais n'a pas abouti.

Quant au FSRIF, le solde entre le reversement et la contribution de la Ville devrait être positif, selon les dernières estimations qu'a pu se procurer la Ville.

Après deux années de solde positif et en augmentation (+141 177 € en 2015 et +243 751 € en 2016), le solde 2017 est anticipé pour 400 000 € (550 000 € de contribution et 950 000 € d'attribution).

Comme pour le FPIC, les estimations sont toujours délicates à réaliser puisqu'elles dépendent des variations des caractéristiques de l'ensemble des communes de même strate démographique.

2/ Les recettes relatives à la fiscalité

- Le produit de la fiscalité directe locale

Les bases de taxe foncière (TF)

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles laisse présager une stagnation des bases 2017 par rapport à 2016.

Si l'on considère l'évolution de ces bases au cours des trois dernières années, la tendance est à l'atonie, voire à la baisse. En effet, si l'on neutralise les effets de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases par l'Etat, celles-ci ont baissé de 0,4 % en 2013 et de 1 % en 2014. Cette année, leur évolution est nulle.

⁸ Potentiel financier : Agrégat retenu par l'Etat pour mesurer la richesse financière d'une collectivité

Cette tendance est principalement due à la concrétisation de la politique d'aménagement de la commune, essentiellement sur le territoire d'Ivry-Confluences. En effet, le processus qui consiste en la démolition du foncier existant, en la viabilisation des terrains, et enfin en la construction de nouveaux locaux, s'échelonne sur plusieurs années et a pour conséquence d'abord une diminution des bases, tandis que le gain fiscal généré par la livraison des nouveaux locaux est loin d'être immédiat.

Pour ce qui concerne l'année 2017, les livraisons des locaux économiques ne compensent pas les démolitions ; par ailleurs, les livraisons des locaux d'habitation du parc privé bénéficient d'une exonération de deux ans, tandis que les logements sociaux sont exonérés pour des périodes encore plus longues.

Les bases de taxe d'habitation (TH)

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, les bases sont plus dynamiques du fait de la construction régulière de logements sur la commune ces dernières années.

Le produit fiscal

Il tiendrait compte :

- de la revalorisation des valeurs locatives de 0,4 %,
- de l'exonération de 50 % de taxe foncière votée par le Conseil municipal pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques,
- de la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- d'une évolution potentielle maximale des taux à hauteur de 1,5 %.

A titre informatif néanmoins, et compte tenu de l'importance des baisses de recettes sur les années futures, 1 point de fiscalité représente environ 575 000 € de produit.

- **Les droits de mutation**

Ils devraient être en légère hausse par rapport à 2015 et 2016, leur montant est estimé pour 2017 à 2,5 M€

- **La taxe de séjour**

Après concertation avec les hôteliers de la commune, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2016. Certains taux sont revus à la hausse en 2017, conformément aux échanges avec les professionnels et aux décisions du Conseil municipal.

Pour mémoire, les projections réalisées par le Comité départemental du tourisme faisaient état d'une recette annuelle de l'ordre de 200 000 € qui devrait être approchée dès 2016.

- **Contentieux TASCOM :**

Lors de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, il a été décidé de transférer le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçue jusqu'alors par l'Etat au bloc communal. Toutefois, pour assurer une neutralité de ce transfert, l'Etat a diminué en parallèle certaines composantes de la DGF versée aux communes et EPCI.

La formulation de ce dispositif a provoqué la multiplication de contentieux. La commune s'était engagée dans ce dispositif sollicitant le remboursement des sommes prélevées au titre de l'année 2012, la TASCOM ayant ensuite été transférée à l'intercommunalité.

La loi de finances rectificatives pour 2016 afin de préserver les finances de l'Etat met fin aux contentieux.

3/ Les recettes relatives à la politique tarifaire

Elles pourraient être en augmentation au regard de la perception des recettes familiales en 2016 et compte tenu de la décision du Conseil municipal de revaloriser modérément les tarifs des activités soumises au quotient familial en moyenne de 2 % à l'exception des accueils périscolaires qui ont été augmentés de 10 % en septembre dernier et des tarifs des séjours vacances.

4/ Les recettes liées à l'intercommunalité

La commune percevra de la MGP, avant tout transfert de compétence, le montant de l'attribution de compensation versée par la CASA en 2015 (43 M€) auquel s'ajoutera le montant de la dotation de la compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle perçue auparavant par la CASA et qui sera reversée au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (14,8 M€).

- **Les dépenses**

Hors reversement de la redevance spéciale et donc à périmètre constant, la progression des dépenses devrait être proche 1 % pour contenir l'effet ciseau et donc en deçà de l'objectif de la dépense locale, fixé pour mémoire à 1,3% pour les communes.

1/ Les dépenses des services

Elles intégreront :

- Face à la précarité, la poursuite du rôle essentiel de l'action municipale d'accès aux droits : santé, logement, éducation, loisirs, culture, sport....
- les augmentations contraintes des contingents,
- le fonctionnement en année pleine de la crèche A. Lovelace,
- le fonctionnement en année pleine de la nouvelle organisation relative aux rythmes scolaires,
- l'ouverture et le fonctionnement plein et entier de la maison de quartier Ivry-Port, portant le nombre de maisons de quartiers à 4 implantées chacune dans les quartiers prioritaires,
- le fonctionnement des équipements municipaux,
- les partenariats engagés notamment avec l'association Emmaüs pour lutter contre les sites de grande précarité et accompagner les personnes vivant dans des situations de grande vulnérabilité,
- la deuxième édition de l'initiative Ivry Motiv' en direction de la jeunesse,
- le soutien aux associations.

L'enveloppe globale destinée aux associations devrait rester stable.

L'examen des activités municipales, l'étude d'adaptations et organisations nouvelles se poursuivent pour envisager les efforts nécessaires pour préserver les équilibres budgétaires de l'année et ceux à venir dans un contexte très incertain.

2/ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent aujourd'hui près de 58 % des dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus).

En 2016, leur évolution, tenant compte des conventions de gestion avec le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, a été contenue à +0,57 % par rapport au réalisé 2015, tout en intégrant de nouveaux équipements (école R.Franklin, crèche Ada Lovelace, maisons de quartier PMC et Gagarine) et le coût de plusieurs mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice, revalorisation des indices de rémunération des catégories B, hausse des cotisations, du SMIC...). Les dépenses de personnel sur 2016 se sont ainsi élevées à 81,9M€

Pour 2017, outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, et après déduction du coût des personnels transférés au T12 Grand-Orly Seine Bièvre, le BP 2017 comprendra des dépenses supplémentaires constituées de :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité, correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- la mise en œuvre des différentes mesures gouvernementales (protocole PPCR, hausse des cotisations, hausse du point d'indice, application de la NBI QPV...),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements (Crèche Ada Lovelace, crèche Lamant, classes à l'école R. Franklin, maison de quartier Ivry-Port).

Au regard de ces différents mouvements financiers, le budget du personnel devrait faire l'objet d'une augmentation d'environ 1,5M€ par rapport au réalisé 2016. Au-delà de ces dépenses supplémentaires incompressibles, il conviendra de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de personnel avec un objectif cible de 83M€ ce qui impliquera de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires pour diminuer certains postes de dépenses, notamment : celles tendant à faire évoluer et optimiser les organisations de travail dans les services et celles tendant à optimiser les modes de gestion des dépenses de personnel (maîtrise des effectifs et des recrutements).

III – Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

Dans un contexte de croissance toujours faible en zone euro, d'inflation basse, la Banque Centrale Européenne devrait maintenir des taux bas. Toutefois, des incertitudes pèsent sur l'économie mondiale.

La Ville assurera une veille active et poursuivra une gestion active de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers.

Dans le cadre des besoins nouveaux pour 2017, elle maintiendra son positionnement sur des prêts simples pour réduire les risques liés à la fluctuation des taux et à la volatilité de certains produits.

Pour conserver une répartition équilibrée dans la structuration de la dette et maintenir un taux moyen de l'encours bas, un arbitrage sera réalisé entre produits indexés sur des taux variables plus avantageux et plus souples et produits adossés à taux fixes sécurisant l'évolution de la dette.

Comme en 2016, la commune examinera la possibilité de se positionner sur des prêts à taux zéro.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les recettes des collectivités locales et le manque de marges de manœuvre, la volonté serait de maintenir le recours à l'emprunt et le niveau d'endettement pour les prochains exercices à un niveau proche de 15M€ annuels.

P.J. : annexes

Budget communal : Evolution 2010-2016 - CA estimé (budgets consolidés- M€)

2016: Création de la MGP et du territoire Grand-Orly seine Bièvre. La commune perçoit 14,8M€de la MGP qu'elle reverse au territoire.

Le tableau présente pour 2016, les chiffres anticipés avec et sans retraitement des conventions de gestion et reprise des résultats d'assainissement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 estimé avec retraitement des conventions de gestion & reprise résultats assainissement	2016 estimé avec convention de gestion	Evolution annuelle hors 2016	Evolution annuelle 2013-2015
Dépenses de personnel	73,33	75,26	78,27	80,11	80,58	81,44	81,05	81,90	2,12%	0,82%
crédits des services	34,77	34,61	34,35	34,97	32,73	32,92	26,16	28,83	-1,09%	-2,98%
contingents& subventions	7,95	8,09	8,43	8,63	8,29	7,67	7,90	7,90	-0,71%	-5,71%
fonds de péréquation nets			1,15	0,86	0,99	0,98	0,75	0,75		6,66%
charges financières	3,56	3,44	3,44	3,21	3,12	3,00	2,60	2,60	-3,37%	-3,36%
<i>Fonds de compensation des charges territoriales</i>							19,51	19,51		
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, fonds de péréquation	116,05	117,96	121,05	123,71	121,59	122,02	134,62		1,01%	-0,68%
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, fonds de péréquation, hors reversement au T12 de la DCPS 14,8M €	116,05	117,96	121,05	123,71	121,59	122,02	119,83		1,01%	-0,68%
Produit fiscal	81,50	83,42	85,92	59,95	60,85	63,01	64,78	64,78	-5,02%	2,52%
Dotations & compensations	30,12	31,07	30,40	14,40	13,00	10,03	7,13	7,13	-19,75%	-16,55%
autres recettes	24,80	29,59	26,66	68,41	69,62	69,79	81,48	83,43	22,99%	1,00%
autres recettes hors perception DCPS de 14,8M€de la MGP	24,80	29,59	26,66	68,41	69,62	69,79	66,68	68,63	22,99%	1,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement retraité des fonds de péréquation	136,42	144,07	141,83	141,90	142,49	141,85	152,64		0,78%	-0,02%
Total des recettes réelles de fonctionnement retraité des fonds de péréquation hors perception DCPS de 14,8M € de la MGP	136,42	144,07	141,83	141,90	142,49	141,85	137,84		0,78%	-0,02%
Epargne de gestion	20,37	26,11	20,78	18,20	20,90	19,83	18,03	18,03	-0,53%	4,38%
Epargne brute	16,81	22,67	17,33	14,99	17,78	16,83	15,42	15,42	0,02%	5,97%
Remboursement du capital de la dette	8,33	8,47	8,85	8,94	8,86	9,00	9,33	9,33	1,56%	0,34%
Epargne disponible	8,48	14,21	8,49	6,05	8,93	7,83	6,10	6,10	-1,58%	13,78%

Les contingents et participations pour 2015 tiennent compte du retraitement de la participation pour travaux d'assainissement sur voiries de la ZAC ivry Confluences.

Le CA 2016 est une projection susceptible de modifications

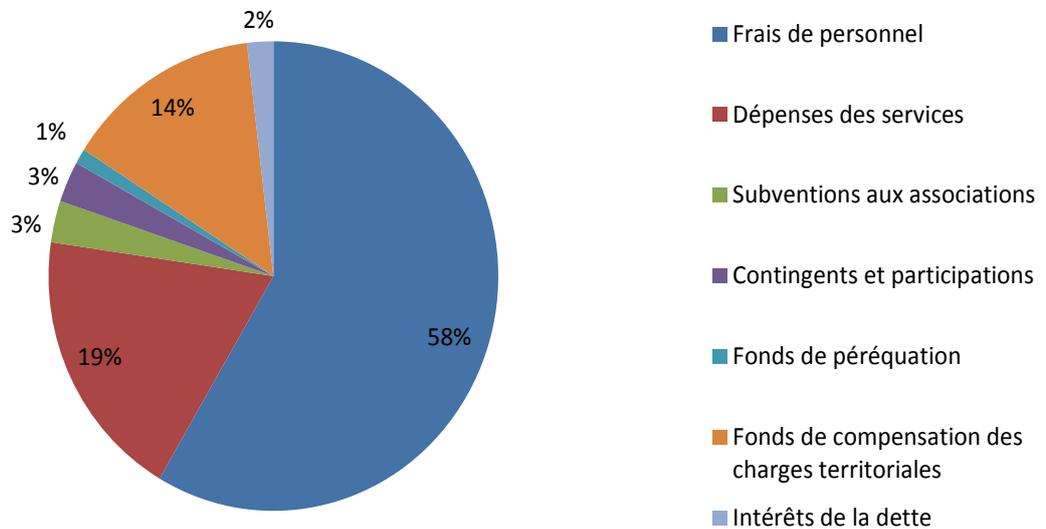
2013: Création de la CASA - modification de la structure des recettes communales

2016: création de la MGP et de ses territoires + mise en place des conventions de gestion - la structure des dépenses et recettes est modifiée.

Structure des dépenses de fonctionnement (CA

2016 estimé - budgets consolidés)

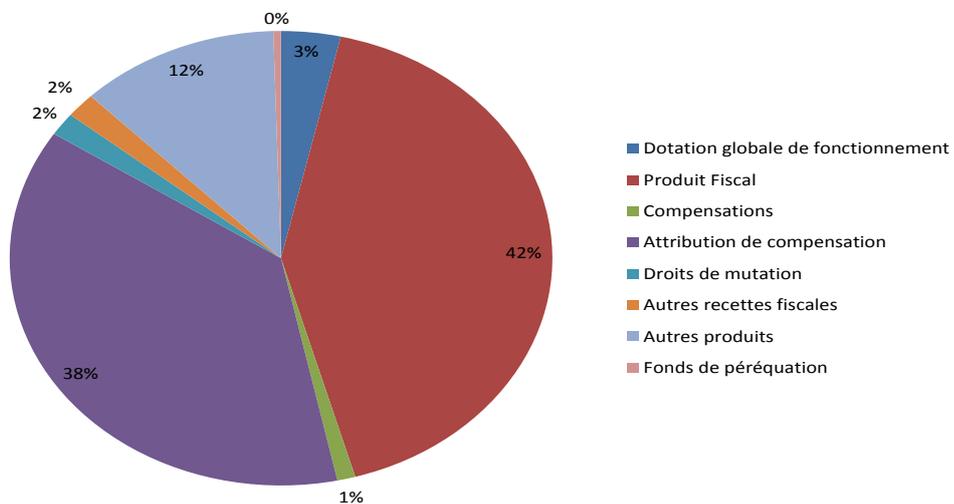
retraitement des conventions de gestion et transfert des résultats
d'assainissement



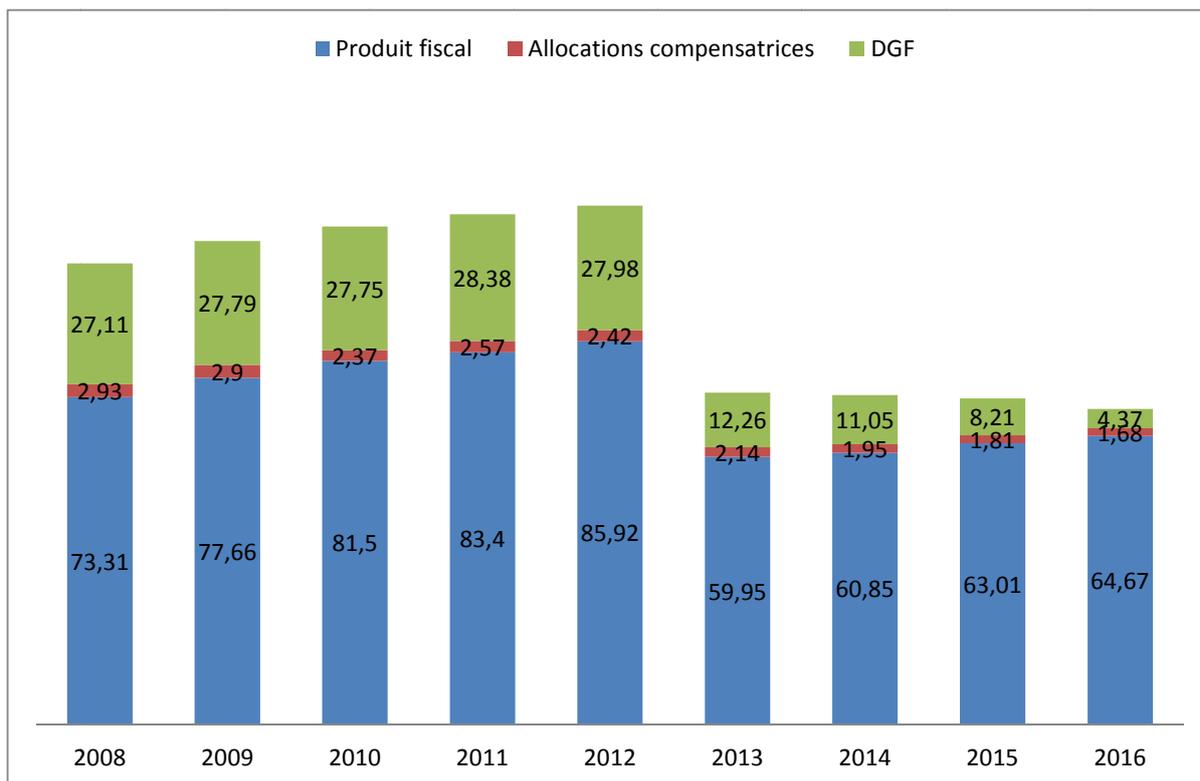
Structure des recettes de fonctionnement (CA 2016 estimé

- budgets consolidés)

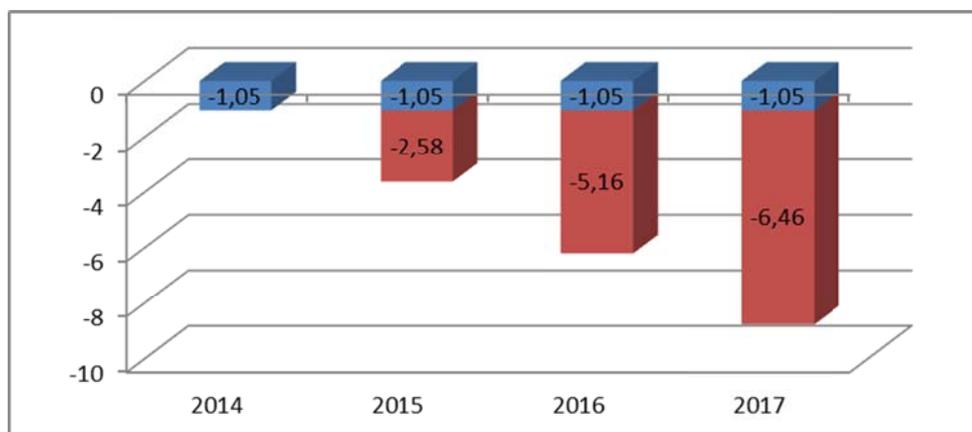
retraitement des conventions de gestion



Budget communal : Evolution 2008/2016 DGF – Allocations compensatrices – produit fiscal

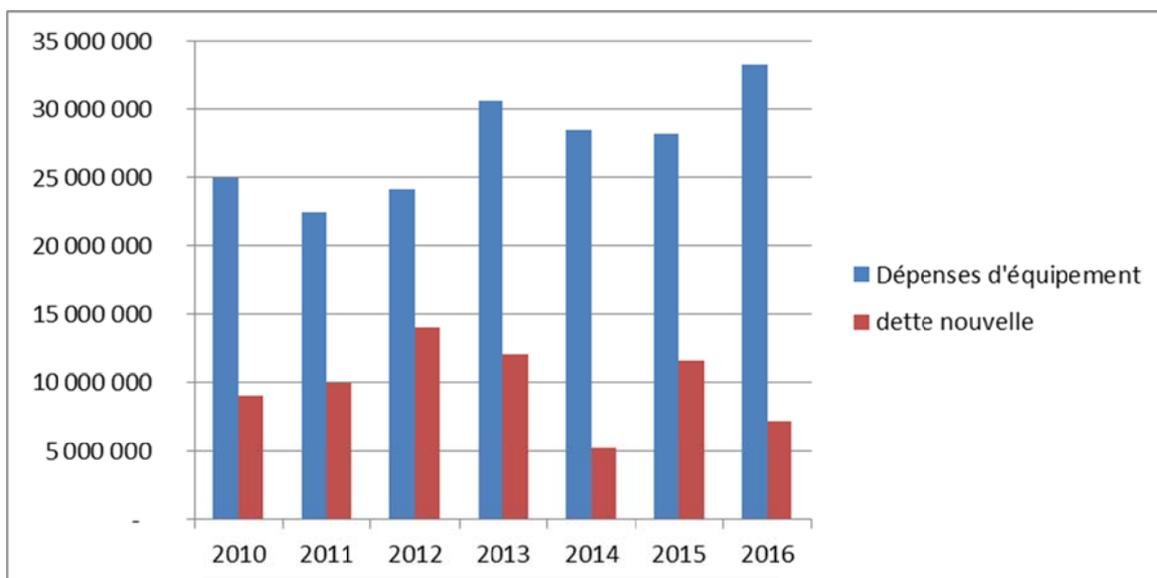


Contribution communale au redressement des comptes publics (M€)



Budget communal : Dépenses d'équipement (budget principal) et dette nouvelle

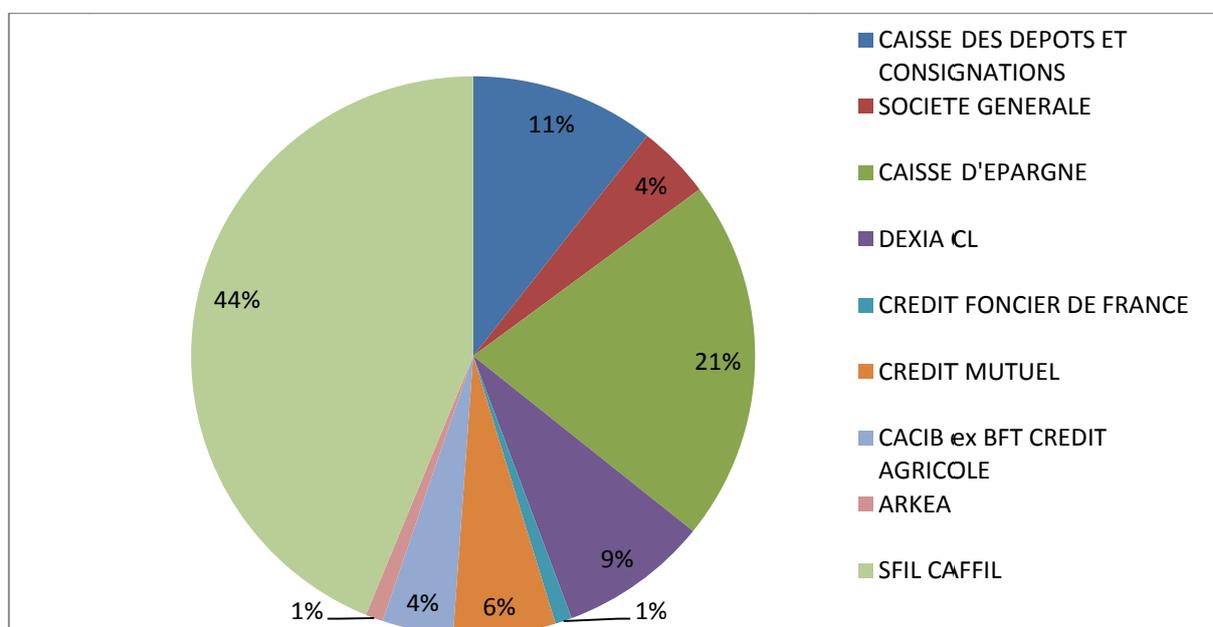
CA2016 : projection susceptible de modification avec retraitement des conventions de gestion et des résultats d'assainissement



Etat des lieux de l'endettement de la Ville

Caractéristiques et structuration de la dette

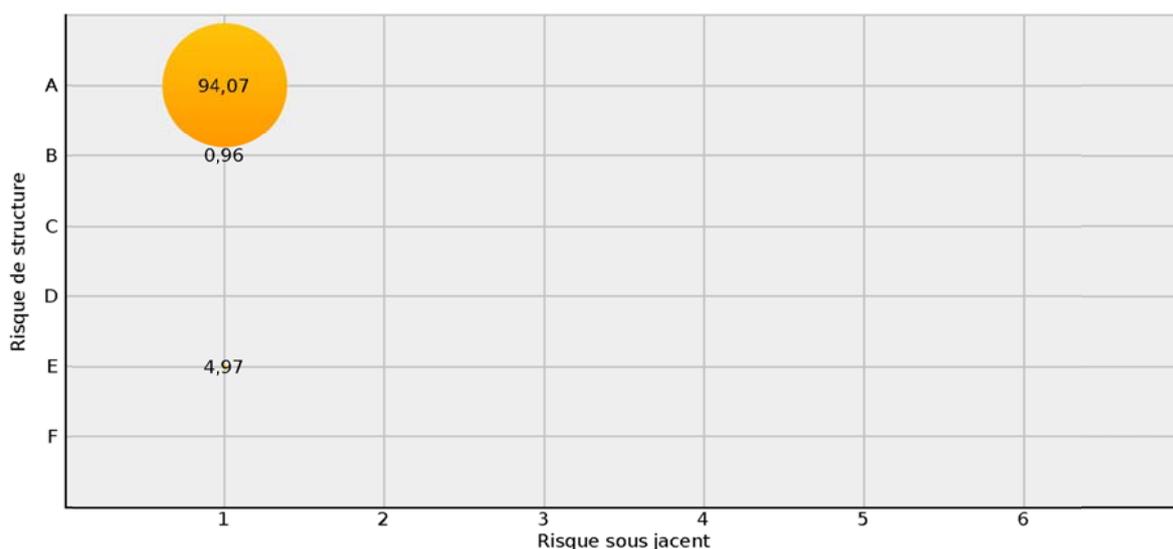
Au 31/12/2016, la ville dispose de 49 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 110 518 921 euros. L'endettement de la ville reste relativement maîtrisé avec une hausse de 5.38 % par rapport à la situation au 31/12/2015.



6,5M€ ont été contractualisés en 2016 et 7,2M€ ont été mobilisés dont 5M€ au titre des reports 2015 pour faire face aux investissements réalisés.

La répartition de la dette au 31/12/2016 selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville présente peu de risques.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les produits classés 1A sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 94% de l'encours total (classé 1A)

La part des produits structurés ne représentent que 6% de l'encours (3 prêts sur 49). Ces emprunts sont peu risqués compte tenu de l'indice sur lequel ils sont adossés (euribor) et sont classés selon la charte Gissler en 1B et 1E.

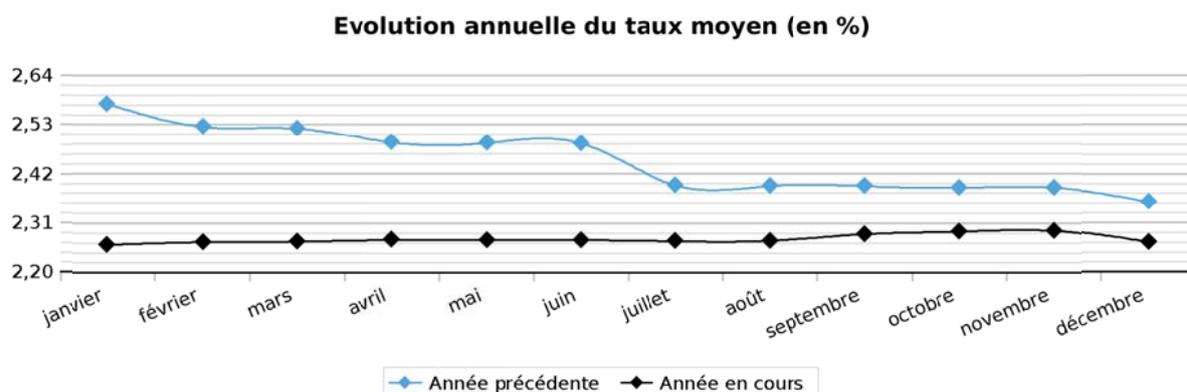
Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure de ces prêts. La renégociation n'est donc pas envisagée.

Evolution de l'encours de dette (2010-2016)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette	103 584 904	102 110 136	104 360 913	109 958 906	106 288 918	104 378 368	110 518 921

Coût de la dette

Le taux moyen de la dette est de 2,28% (contre 2,55% au 31/12/2015) avec une durée résiduelle de 13.2 ans.

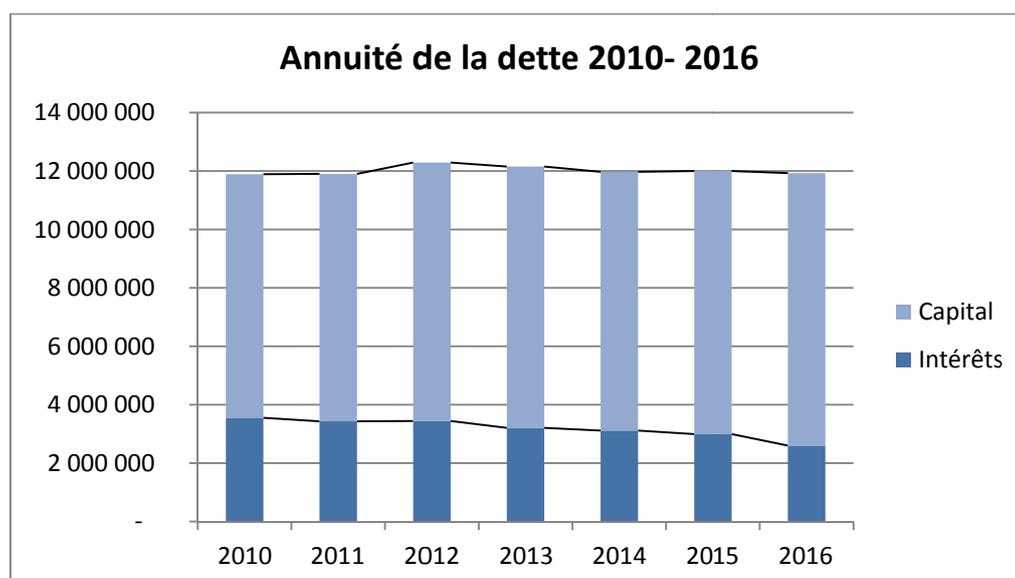


La stratégie d'endettement à taux variable concilié à des produits à taux fixe a permis de profiter des opportunités de baisse des taux et ainsi maintenir un taux moyen de la dette bas.

A noter qu'en 2016, la ville a bénéficié de prêts « croissance verte » à taux 0, mis à disposition par la caisse des dépôts et consignations, pour un montant global de 2,2M€ remboursables sur 20 ans. Ils concernent notamment les projets de réhabilitation thermique du foyer Louis Bertrand et de l'école Anton MAKARENKO, de rénovation de la toiture du groupe scolaire de l'Orme au Chat...

La Ville a également contracté un emprunt à taux fixe de 1,37% remboursable sur 20 ans pour un montant de 4,3M€

41% de l'encours de la dette est à taux fixe contre 59 % à taux variable.



L'annuité de la dette entre 2010 et 2016 est restée stable. La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

I/ Exécution du BP 2016

1/ Structure des effectifs

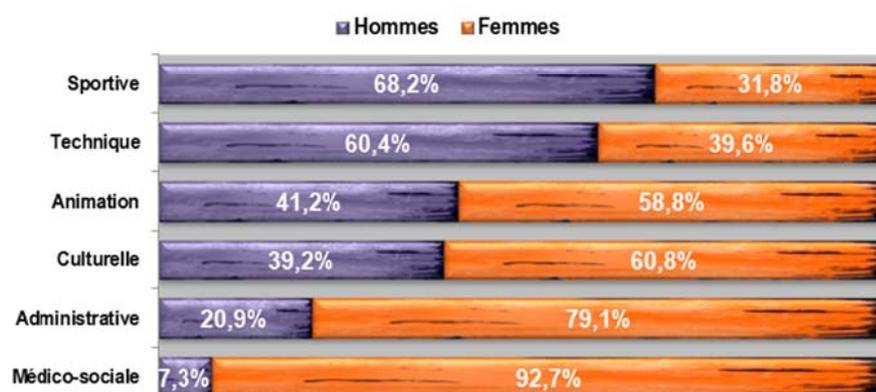
Au 31/12/2016 :

Nombre d'agents permanents payés (tous types de temps confondus)	1855
--	-------------

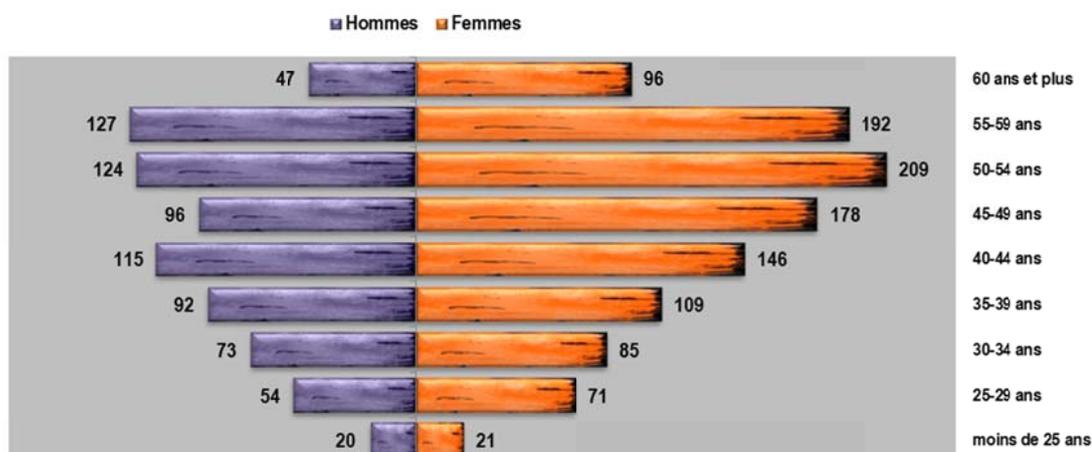
Répartition des agents permanents selon la catégorie et le statut



Répartition des agents permanents selon la filière et le sexe



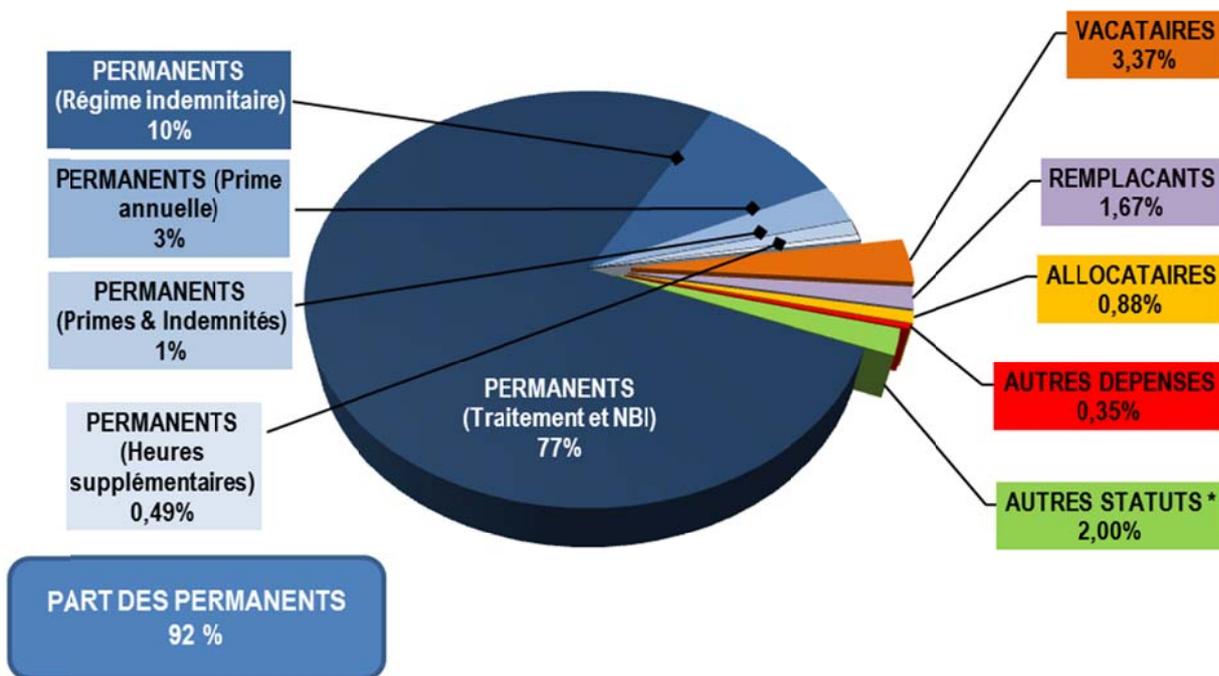
Pyramide des âges par sexe



2/ Dépenses de personnel

2/ Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel 2016



Exécution du Budget 2016

	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
BP 2016	81 400 000 €		100,62 %
BP 2016 avec décision modificative	82 211 322 €	81 902 150 €	99,62 %

Les dépenses de personnel représentent aujourd'hui près de 58% des dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus).

Leur évolution en 2016 tenant compte des conventions de gestion avec le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, a été contenue à + 0,57 % par rapport au réalisé 2015, tout en intégrant de nouveaux équipements (école R.Franklin, crèche Ada Lovelace, maisons de quartier PMC et Gagarine) et le coût de plusieurs mesures gouvernementales (revalorisation des indices de rémunération des catégories B, hausse des cotisations, du SMIC...). Les dépenses de personnel sur 2016 se sont ainsi élevées à 81,9M€.

II/ Evolution des dépenses de personnel

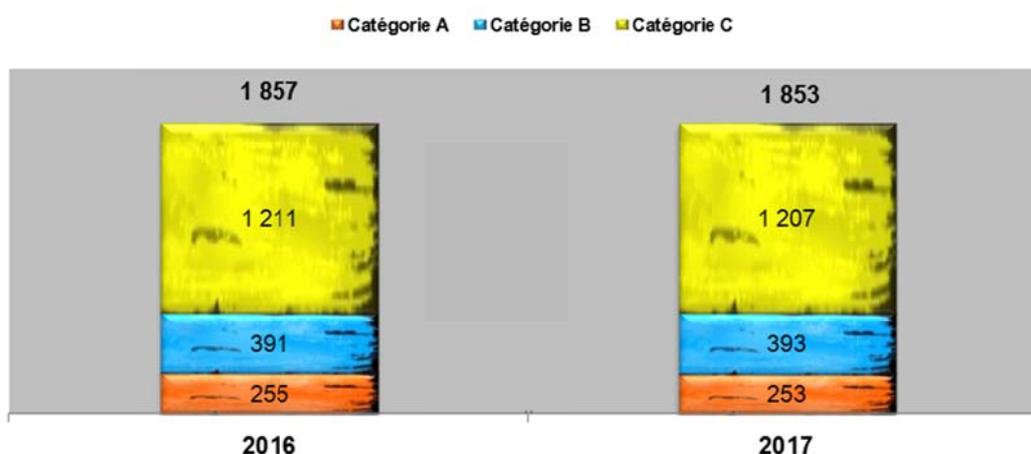
1/ Projection BP du personnel 2017

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, et après déduction du coût des personnels transférés au T12 Grand Orly Seine Bièvre, le BP 2017 comprendra des dépenses supplémentaires constituées de:

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité, correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- la mise en œuvre des différentes mesures gouvernementales (protocole PPCR, hausse des cotisations, hausse du point d'indice, application de la NBI QPV...),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements (Crèche Ada Lovelace, crèche Lamant, classes à l'école R. Franklin, maison de quartier Ivry Port).

Au regard de ces différents mouvements financiers, le budget du personnel devrait faire l'objet d'une augmentation d'environ 1,5M€ par rapport au réalisé 2016. Au-delà de ces dépenses supplémentaires incompressibles, il conviendra de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de personnel, ce qui impliquera de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires pour diminuer certains postes de dépenses, notamment : celles tendant à faire évoluer et optimiser les organisations de travail dans les services et celles tendant à optimiser les modes de gestion des dépenses de personnel (maîtrise des effectifs et des recrutements).

2/ Evolution du nombre de postes autorisés par catégorie



Pour 2017, 18 postes sont transférés au territoire *Val de Bièvre Seine Amont Grand Orly* et 13 postes devront être créés pour les nouveaux équipements.

3/ Perspectives après 2017

Pour les années suivantes, au-delà du GVT, il convient de pointer trois facteurs qui vont continuer à impacter de manière significative les dépenses de personnel et les effectifs :

- La poursuite des mesures gouvernementales concernant les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations jusqu'en 2020,
- Les nouveaux équipements projetés en lien avec le développement de la ville,
- Les transferts d'agents au territoire T12 et à la MGP liés aux compétences transférées, qui impacteront à la fois la structure des dépenses de personnel et les effectifs actuels.